

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°075/2024
Règlementant le stationnement à CREGY-LES-MEAUX,
Notamment rue Emile Zola,

Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2215-1,

Vu le code de la voirie routière

Vu le Code de la Route et les décrets subséquents,

Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire – voirie urbaine,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par Monsieur Marc BENAVENT – 26 rue Emile Zola 77124 Crégy-lès-Meaux,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures de nature à assurer la commodité et la sûreté dans l'agglomération de Crégy-lès-Meaux, notamment rue Emile Zola.

ARRETE

Article 1 : Le 29/06/2024 le stationnement sera interdit au droit du 26 rue Emile Zola sur les deux places de stationnement, pour une livraison de bois.

Article 2 : Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur général des services
- Monsieur le directeur des services techniques
- Madame la responsable de la Police Municipale
- Et notifiée à Monsieur Marc BENAVENT

Fait à Crégy-lès-Meaux le 10/06/2024

Pour le Maire, et par délégation

M. Patrick GUERET

Conseiller municipal

